

Ci-dessous est un extrait de [la procédure opérationnelle No: 2](#)

Règlements sur place

Conduite du vendeur

- Tous les vendeurs qui œuvrent aux marchés By ou Parkdale doivent reconnaître par signature le Code de conduite des vendeurs de Marchés d'Ottawa.

Sécurité au Marché

- Toutes les auvents, parapluies et autres revêtements de support apportés par le vendeur doivent être ancrés sur la chaussée ou avoir des poids (minimum 35 livres chacun) solidement fixés à chaque jambe, quel que soit le temps prévu, perçu ou réel.
- Les vendeurs doivent s'assurer que le montage, l'équipement et les produits des stands ne présentent aucun danger pour la sécurité des personnes sur place et qu'ils sont contenus dans le stand de manière ordonnée.

Ponctualité et assiduité

- Les vendeurs ne doivent pas arriver plus de 2 heures avant l'ouverture d'un marché réservé aux producteurs, sauf si le tout est organisé à l'avance avec le personnel du Marché.
- Les vendeurs ne doivent pas arriver moins de 30 minutes avant l'ouverture d'un marché réservé aux producteurs. Arriver à moins de 30 minutes de l'ouverture d'un marché est considéré comme arrivant en retard.
- Les vendeurs arrivant en retard à un marché réservé aux producteurs devront se garer à l'extérieur de la zone du marché et transporter leurs produits et fournitures à leur stand.
- Les vendeurs avec remorques ou gros camions difficiles à manœuvrer doivent arriver au début de la période de mise en place de 2 heures et décharger tous les matériaux et produits.
- Les vendeurs doivent décharger toutes les fournitures et les produits dans leur espace désigné, garer les véhicules, puis retourner pour déballer les produits et installer leur stand. L'inverse s'applique pour le chargement.

- Les vendeurs du Marché Public doivent respecter toutes les conditions de ponctualité de leur permis.
- Les vendeurs du Marché réservé aux producteurs sont attendus tous les jours indiqués sur leur permis. Le défaut d'assister n'entraînera pas de remboursement et, si les absences sont fréquentes, il y aura des considérations relatives au renouvellement des licences et des permis.
- Les vendeurs doivent aviser le personnel de l'OMC de toute absence au plus tard à 6 h le jour de l'absence.

Règlements des stands

- Les vendeurs qui se sont vu attribuer un auvent semi-permanent appartenant à Marchés d'Ottawa ne doivent pas modifier, ajouter ou endommager le cadre et la couverture.
- Les stands et les tables ne doivent pas être un danger pour le public ou les autres vendeurs.
- Aucune partie de l'affichage ou du montage d'un vendeur n'est autorisée à s'étendre à l'extérieur de son stand désigné.
- Tous les stands doivent maintenir une apparence propre en tout temps.
- Les vendeurs ne doivent pas bloquer complètement la vue à travers leur stand dans n'importe quelle direction.
- Les vendeurs qui sont attenants ou adjacents (à moins de dix pieds) à un étal voisin doivent s'assurer que le premier 2 pieds de leur stand (mesuré de l'avant) n'a pas d'affichages, de matériaux, de produits ou d'autres articles qui bloquent la vue au-dessus de 4 pieds.
- Les vendeurs doivent afficher leur permis de vendeur et l'enseigne du vendeur en haut à droite de leur stand.
- Les vendeurs participant aux Marchés réservés aux producteurs de l'OMC sont interdits de fermer ou de démonter leur stand avant la fermeture officielle du marché sans l'autorisation expresse du personnel du marché. Les vendeurs qui ont vendu tout leur produit peuvent afficher un signe « stock épuisé » s'ils souhaitent quitter leurs stands.
- Aucun produit ne doit être laissé sur place pendant la nuit, et aucun matériel en dehors de ceux nécessaires pour exercer son commerce (c.-à-d. matériel d'affichage, signalisation, chariots/diables, équipement de stockage, etc.) n'est autorisé sur le stand pendant la nuit, sous

réserve de l'approbation préalable des gestionnaires du Marché.

- Les vendeurs doivent se conformer aux règlements pertinents, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, municipaux ou exigés par Marchés d'Ottawa, en ce qui concerne les exigences en matière d'ÉPI.

Sécurité alimentaire

- On s'attend à ce que les vendeurs connaissent et mettent en œuvre les exigences pertinentes en matière de salubrité des aliments pour tous les produits vendus au marché.
- Lorsque l'OMC l'exige, tous les vendeurs qui vendent au Parkdale ou au Marché By doivent porter un masque facial en tissu ou un écran facial lorsqu'ils servent leurs clients.
- Les vendeurs d'aliments préparés sur place, de produits de boulangerie ou de produits alimentaires de rue doivent avoir une couverture complète pour le produit et, si les produits sont exposés, ils doivent être couverts d'un « garde éternuement ».
- Les vendeurs qui offrent des échantillons de produits consommables doivent se conformer aux exigences et aux lignes directrices en matière de santé publique.

Prix des produits

- Les vendeurs doivent fixer leurs prix.
- Il est interdit aux vendeurs d'influencer les prix d'un autre vendeur, d'accepter ou de prendre des dispositions pour fixer les prix, d'allouer des marchés ou de restreindre la production avec d'autres vendeurs ou toute autre méthode de fixation des prix; de telles actions entraînent une suspension immédiate du marché.

Enseignes et renseignements requis au marché

- Les vendeurs doivent afficher tous les panneaux requis et étiqueter tous les produits selon les lois fédérales, provinciales et municipales applicables avant le début de la vente.
- Les grossistes et les importateurs doivent être tenus d'utiliser des modèles de signes de l'OMC.
- Les modèles de signes seront fournis par l'OMC lors de la délivrance du permis de saison.

- En plus de ce qui précède, les vendeurs doivent avoir un panneau d'affaires identifiant le nom de la ferme ou de l'entreprise et l'emplacement de la ferme ou du lieu de production; ce signe doit être visible à au moins 6 mètres.
- Tous les produits doivent avoir des prix clairement affichés au client en tout temps.
- Les vendeurs doivent être en mesure de fournir une liste d'ingrédients pour tout microprocesseur ou produit alimentaire de rue disponible sur demande d'un client ou du personnel de Marchés d'Ottawa.

Produits agricoles et emballages

- Les vendeurs doivent s'assurer que tous les produits vendus dans des contenants sont dans des contenants légaux, comme la chopine, la pinte, le boisseau, le panier de 1 litre, etc.
- Les vendeurs doivent s'assurer que tous les produits vendus en poids sont mesurés selon une échelle légale approuvée par Mesures Canada.
- Si cette échelle est utilisée au marché, les clients doivent voir un autocollant valide indiquant que l'échelle a été inspectée, et ils doivent pouvoir lire l'affichage de l'échelle.
- Le polystyrène et le plastique ne sont pas autorisés comme emballage pour tout produit vendu au marché. Tous les sacs à provisions, emballages, contenants à emporter, tasses à sauce, coutellerie, gobelets à boissons, couvercles et autres ustensiles connexes doivent être certifiés compostables ou recyclables.
- Les matériaux qui ne sont pas compostables ou recyclables sont interdits.

Véhicules et équipements

- Les véhicules sont interdits à tous les marchés pendant les heures d'ouverture, à moins que l'approbation préalable n'ait été accordée.
- Les vendeurs ne doivent pas laisser leur véhicule à l'intérieur, le long de ou à proximité de leur stand ou dans les endroits de stationnement désignés comme stationnement des clients à la discrétion des gestionnaires du Marché.
- L'autorisation préalable d'utiliser une génératrice est requise et n'est pas garantie - les vendeurs doivent divulguer leurs exigences pour une génératrice pendant le processus de demande. Cela

peut avoir une incidence sur l'attribution des stands des vendeurs.

- Les vendeurs qui ont des génératrices ou de l'équipement utilisant des gaz de cuisson ou des liquides comme le propane doivent avoir un extincteur qui fonctionne correctement.
- Les vendeurs doivent s'assurer que les génératrices sont en bon état de fonctionnement et ne sont pas plus bruyantes que 65dB tel que mesuré à la source.
- Les bidons d'essence ne doivent pas être entreposés à côté d'une génératrice. La zone autour de la génératrice doit être dégagée des matériaux et des structures inflammables.
- Le personnel du marché doit décider où les génératrices doivent être placées afin de minimiser les impacts négatifs sur les clients, les vendeurs voisins, les devantures des magasins et les résidents à proximité.
- Tous les équipements utilisés pour le montage et l'affichage au marché doivent être maintenus en bon état. Tout équipement que le personnel de Marchés d'Ottawa considère dangereux doit être retiré immédiatement.
- Tout l'équipement doit être placé en toute sécurité et fixé sur place pour prévenir les blessures; tout le filage doit être couvert pour éviter les trébuchements.
- Les génératrices et l'équipement de réfrigération doivent être silencieux (65db ou moins mesurés à la source) et sans odeur. Le personnel de Marchés d'Ottawa peut exiger des vendeurs qu'ils réduisent ou cessent l'utilisation d'une génératrice ou d'un équipement de réfrigération si le bruit ou l'odeur entraîne des plaintes d'autres vendeurs ou clients.

Nettoyage, déchets et ordures

- Les stands et les opérations doivent être sanitaires et répondre aux exigences de Santé publique.
- Tous les produits comestibles et les matériaux d'emballage doivent être tenus éloignés du sol et protégés contre une éventuelle contamination.
- Les vendeurs doivent s'assurer que si leur produit crée des déchets sur le marché (vaisselle de service, emballage ou ustensiles d'échantillonnage), ils doivent fournir un récipient de déchets à la disposition du client. De tels récipients doivent être pertinents pour les déchets créés (c.-à-d. qu'un vendeur utilisant des ustensiles recyclables doit avoir un récipient de recyclage) tel que régi par le service des déchets de leurs municipalités.

- Les vendeurs doivent garder leur stand libre de tout déchet en tout temps. Les vendeurs doivent retirer tout déchet ou ordures du marché (y compris balayer et enlever tout produit ou déchets alimentaires sur le sol ou sur le plancher).
- Tous les déchets générés par les vendeurs doivent être retirés en fin de journée pour être éliminés hors site. Les récipients de déchets sur place ne sont utilisés que pour les clients et le personnel du marché.
- Les vendeurs ne doivent se débarrasser d'aucun liquide autre que de l'eau pure dans les drains du marché. Toutes les huiles de cuisson, les solutions de nettoyage ou l'eau utilisée pour le nettoyage doivent être enlevées des locaux des vendeurs et éliminés correctement.

Incidents au marché

- Les vendeurs doivent signaler tous les incidents qui ont un impact sur la sécurité publique au marché, y compris, sans s'y limiter, les accidents, les blessures, le vol, les voitures garées et les différends, au personnel de Marchés d'Ottawa.